



Bruxelles, le 30 juin 2026

CM 3495/26

PECHE
UK
PROCED
N

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 4469

Objet: Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2026/249 du Conseil établissant, pour 2026, 2027 et 2028, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union (2e modification)
- Adoption
= LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, la présidence a décidé de lancer une procédure écrite en vue de l'adoption du règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2026/249 du Conseil établissant, pour 2026, 2027 et 2028, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2025/2454 du Conseil établissant, pour 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques de la mer Baltique, dont le texte figure dans le document ST 10539/26 INIT (ST 10539/26 REV 1 pour la version en langue anglaise).

Veuillez préciser:

- 1) si vous êtes d'accord pour adopter le règlement du Conseil susmentionné, dont le texte figure dans le document ST 10539/26 INIT (ST 10539/26 REV 1 pour la version en langue anglaise).

Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations doivent être faites en même temps qu'il est répondu aux questions.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil dans les meilleurs délais et **au plus tard mercredi 1^{er} juillet 2026 à 16 heures (heure de Bruxelles)**. Les réponses doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: LIFE.fisheries@consilium.europa.eu.
